

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE**

SEANCE DU JEUDI 16 OCTOBRE 2025

Nombre de membres du Conseil Municipal : **29**
Nombre de présents participant au vote : **25**
Nombre de pouvoirs : **3**

Vote Pour : 24
Vote Contre : 0
Abstention : 4

Etaient présents :

M. Bruno GUILBERT, Maire.

Mme Maryse BETOUS, M. Victor QUESNEL, Mme Victoria PACHECO, M. Jean-Michel LEJEUNE, Mme Valérie FISSET, M. Thierry LARIDON, Adjoints au Maire.

Mme Marie-Thérèse JOUTEL, M. Jean-Charles PEUDEVIN, M. Bertrand RIOULT, M. Francis DEHAYS, Mme Marie-Christine DELATTRE, M. Olivier PETIT, Mme Isabelle LOUVET, Mme Corinne LE BLEIZ-CHATELAIN, M. Thierry EVE, Mme Séverine COUSIN, M. Nicolas HAREL, M. Sylvain DELVALLEE, Mme Dominique PARA, M. Éric DUPERRON, M. Pascal MALLET, Mme Martine CARABY, M. Christophe DELAHAYE, Mme Elena COMTE, Conseillers Municipaux.

Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme Catherine REBOUL (représentée par Mme Marie-Christine DELATTRE),
Mme Nathalie VALEUX-VAN-HOVE (représentée par Mme Martine CARABY),
Monsieur Xavier FOUCHER (représenté par M. Pascal MALLET).

Etait absent :

M. Hervé CHOLLOIS.

Le 16 octobre 2025, le Conseil Municipal de la Commune de Franqueville-Saint-Pierre légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno GUILBERT, Maire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis le 10 octobre 2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau réservé à la Mairie le 10 octobre 2025.

Le quorum étant atteint (15 membres) avec 25 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Séverine COUSIN, conseillère municipale, remplit les fonctions de Secrétaire en application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**OBJET : RESSOURCES ET ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES
EXERCICE 2025 – AUTORISATION DE SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT**

Envoyé en préfecture le 17/10/2025
Reçu en préfecture le 17/10/2025
Publié le
ID : 076-217604750-20251016-DCM2025048-DE

Dans le cadre du besoin de financement de l'autorisation de programme n°2023.01 « Réhabilitation des vestiaires du Stade Raymond Vion » précédemment exposé, la commune a lancé une consultation pour un emprunt de 200 000 €.

Trois établissements bancaires ont répondu à cette consultation qui a nécessité un second tour. Le cahier des charges sollicitait les établissements bancaires sur plusieurs scénarios en taux fixe et/ou taux variable.

Deux propositions financières ont été retenues, assorties d'un délai de validité permettant leur soumission au Conseil municipal. Il s'agit, d'une part, des offres du Crédit Agricole Normandie Seine, déclinées sur des durées de quinze et vingt ans, et, d'autre part, des propositions du Crédit Mutuel, également disponibles en taux fixe pour les mêmes échéances.

Cela étant exposé,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno GUILBERT, Maire et Monsieur Victor QUESNEL, Adjoint aux Finances ;

Le Quorum constaté,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 10 octobre 2025 ;

Considérant le besoin de financement au titre de l'autorisation de programme n°2023.01 « Réhabilitation des vestiaires du Stade Raymond Vion » de 200 000 € ;

Considérant les différentes offres reçues dont le Conseil Municipal a pu prendre connaissance ;

Considérant l'offre de la CAISSE DE CREDIT MUTUEL LE MESNIL-ESNARD sur 20 ans ;

Après en avoir délibéré ;

Le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- **DE RETENIR** l'offre de la CAISSE DE CREDIT MUTUEL LE MESNIL-ESNARD sur 20 ans à un taux fixe de 3.60% ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer le contrat de prêt avec la CAISSE DE CREDIT MUTUEL LE MESNIL-ESNARD sous les conditions suivantes :
 - Montant du contrat de prêt : 200 000 €
 - Durée : 20 ans
 - Taux : taux fixe à 3.60% (Exact/365)
 - Amortissement - fréquence : Termes trimestriels constants en capital
 - Frais de dossier : 200 €
 - Phase de consolidation : 30 décembre 2025

Fait à Franqueville-Saint-Pierre, en l'Hôtel de Ville, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme au registre
Le 17 octobre 2025

Le Maire,
Bruno GUILBERT

La Secrétaire de séance,
Séverine COUSIN



Cette délibération est signée électroniquement.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.